



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 26/05/2016
Reçu en préfecture le 26/05/2016
Affiché le **27 MAI 2016**
ID : 056-215601626-20160526-DB2016051916-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Jeudi 19 mai 2016

CREATION DE TARIFS D'INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE MAGAZINE MUNICIPAL

Etalent présents :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Loïc TONNERRE, Antoine GOYER, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, David DREGOIRE, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Dominique QUINTIN, Martine YVON, Dominique DAUGES, Bernard CLERGEON, Anne-Valerie RODRIGUES, Christelle CAINJO, Armelle GEGOUSSE, Philippe DONIES, Pierre-Yves CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Isabelle LE RIBLAIR à Teaki DUPONT, Dominique SAURAY à Michel ROUALO, Jean-Luc MADEC à Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN à Hélène BOLEIS, Katherine GIANNI à Philippe DONIES, Yolande ALLANIC à Jean-Guillaume GOURLAIN, Nolwenn DELALEE à Daniel LE LORREC.

Secrétaire de séance : Bernard CLERGEON

Présents : 26
Pouvoirs : 07

DIRECTION COMMUNICATION

CREATION DE TARIFS D'INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE MAGAZINE MUNICIPAL

Rapporteur : Anne-Valérie Rodrigues

Un nouveau format de magazine municipal va être mis en place afin que celui-ci puisse traiter différemment l'actualité de Ploemeur ainsi que ses nombreux événements. Une place plus importante aux initiatives des Ploemeurois sera accordée avec notamment des interviews. La lecture du magazine sera plus ergonomique et plus épurée afin d'augmenter le confort du lecteur, le tout avec une meilleure hiérarchisation de l'information.

Afin de pouvoir diminuer le coût de production et de distribution du magazine municipal, il a été décidé d'intégrer de la publicité dans celui-ci.

Les publicités devront respecter une charte bien précise qui comprendra plusieurs critères comme le fait de ne pas pouvoir être de nature à dégrader la confiance que le public doit pouvoir porter à la publicité et d'être conçues avec un sens de la responsabilité sociale. De plus, il ne pourra être fait de promotion directe ou indirecte d'un produit d'un objet faisant l'objet d'une interdiction législative, comme le tabac (voir le Code de santé publique : L.3511-9, L.3512-1, L.3512-2 et L.5121-2) et les boissons alcoolisées. Les messages à caractère violent ou pornographique, raciste ou homophobe, de nature à porter atteinte au respect de la personne et des biens, à la liberté, à la dignité de la personne humaine, à l'égalité entre hommes et femmes et à la protection des enfants, seront formellement interdits. Enfin la publicité devra être loyale, honnête, véridique et décente.

Les tarifs de ces encarts publicitaires sont les suivants :

INSERTION PUBLICITAIRES DANS LE MAGAZINE MUNICIPAL	
Insertion magazine municipal (tarif pour une parution)	
La 4 ^e de couverture (Format 25X20cm)	1200 €
La page Intérieure (Format 25X20cm)	1000€
La demi-page (Formats 12,5X20cm ou 25X10cm)	500€
Le quart de page (Format : 12,5X10cm)	200€
Insertion magazine municipal (parutions multiples) Tarif pour deux parutions	Une réduction de 10% sera faite sur le tarif de chaque insertion à paraître deux fois
Insertion magazine municipal (parutions multiples) Tarif pour trois parutions	Une réduction de 15% sera faite sur le tarif de chaque insertion à paraître trois fois
Insertion magazine municipal (parutions multiples) Tarif pour quatre parutions	Une réduction de 20% sera faite sur le tarif de chaque insertion à paraître quatre fois

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 9 mai 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus pour les insertions publicitaires dans le magazine municipal

Délibération adoptée à l'UNANIMITE - 9 ABSTENTIONS (groupe de l'opposition et D. DAUGES)



Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.


Ronan LOAS,
Maire